

# EXTRAITS DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Philippe

## Procuration(s) :

M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

## Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation  
23/06/2023

## N° 2023/06/009 : APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE A CHAMPDOTRE

Date d'affichage  
23/06/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

30/06/2023

et publication du :

30/06/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230629-D\_2023\_06\_009\_2-DE



Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition faite par le SINOTIV'EAU, syndicat intercommunal alimentation eau potable et assainissement Ouche, Norge et Vouge domicilié à Fauverney, d'acquérir 1000 m<sup>2</sup> dans la parcelle E 241 dans le but d'ériger une unité de traitement d'eau potable à charbon actif.

La commune de Champdôtre est propriétaire de la parcelle cadastrée section E 241, Les Grands Pâtis, d'une surface de 86,7158 ha.

La vente d'une partie de la parcelle E 241 jouxtant la parcelle E 229, sur laquelle se situe l'actuelle station de pompage, permettrait au SINOTIV'EAU l'édification du bâtiment à proximité de cette station.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide :**

- De vendre au SINOTIV'EAU 1 000 m<sup>2</sup> de la parcelle E 241 au prix de 1 000,00€
- De recevoir de la part du SINOTIV'EAU une indemnité de perte de

jouissance et de perte d'exploitation pour 2 000,00 €.

- Le bornage, les frais de notaire de la vente de la partie de la parcelle sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CHAMPDOTRE le 30/06/2023  
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230629-D\_2023\_06\_009\_2-DE

S<sup>2</sup>LO